

## Foire aux questions - Consentement photos et vidéos

Créée le : 2025-11-14

### À quoi sert le consentement de début d'année fait lors de l'inscription sur Mozaïk?

Le consentement de début d'année permet d'autoriser :

- La prise de photo annuelle de classe (en groupe);
- Les photos et vidéos pour diffusion uniquement en classe et à l'intérieur de l'école;
- Les photos et vidéos qui peuvent être sur le site Web et les réseaux sociaux de l'établissement, ainsi qu'en partage aux autres parents de la classe via courriel ou Clic école.

### Lors de quelles occasions dois-je aller chercher un consentement supplémentaire à celui de début d'année?

Des formulaires de consentement spécifiques (privilégier des formulaires en ligne) devront être créés et remplis pour certaines activités. Le formulaire doit indiquer l'utilisation envisagée et l'objectif de la prise d'images.

- Activités des finissants et finissantes;
- Activités parascolaires (qui impliquent une inscription en dehors des heures de classe);
- Programmes particuliers qui diffusent au-delà du site Web et des réseaux sociaux de l'école;
- Capsules vidéos-photos faites par le centre de services scolaire (CSS);
- Publications de l'externe (média, cégep, ville, entreprise, etc.);
- Documents pour des portes ouvertes ou programmes.

### À quel âge un élève peut-il consentir lui-même?

L'élève de 14 ans et plus peut consentir. Toutefois, s'il y a mésentente entre le parent et l'élève, c'est le non qui l'emporte.

### Une personne peut-elle retirer son consentement en tout temps?

Oui, c'est son droit absolu. Vous êtes obligés de retirer les photos ou vidéos si la demande est effectuée.

### **Un élève est-il obligé de participer à la photo individuelle scolaire?**

Une photo individuelle de l'élève est prise chaque année, laquelle est utilisée à des fins administratives (carte étudiante, transport scolaire, logiciels internes, etc.). En cas de refus ou de non-disponibilité de l'élève lors de cette prise de photo par l'école, une photo de l'élève pourrait être demandée.

### **Un élève est-il obligé de prendre la photo de groupe de classe annuelle?**

Non. Une photo de classe est prise annuellement. Celle-ci est transmise aux élèves de la classe de même qu'au personnel concerné qui œuvre auprès de l'élève et peut être affichée dans l'école, pour des fins de développement du sentiment d'appartenance. Un consentement à ce sujet est demandé lors de la période d'inscription sur Mozaïk en février. Un parent pourrait refuser que son enfant y participe.

### **Puis-je publier des photos dans l'album des finissants et finissantes qui ont déjà paru par le passé ou des photos fournies par les élèves?**

Seulement avec un nouveau consentement. Lorsque ces photos ont été prises, aucun consentement n'avait été recueilli pour les fins de l'album des finissants et finissantes. Il est nécessaire d'obtenir un consentement spécifique pour cette fin.

### **Doit-on détruire les photos et vidéos chaque année?**

Le consentement des parents ou des élèves est donné pour l'année scolaire en cours. Ainsi, les photos et vidéos diffusées sur les réseaux et les sites Web doivent être retirées à la fin de l'année scolaire, à moins d'un projet exceptionnel dont le consentement sur plus d'une année a été clairement donné. Les photos et vidéos doivent être détruites des ordinateurs également, sauf dans certains cas où elles doivent être archivées (voir directives pour l'archivage sur la circulaire).

### **Puis-je prendre des photos et des vidéos d'élèves avec mon cellulaire personnel?**

Oui, mais vous devez les supprimer de votre appareil après les avoir téléchargées sur votre ordinateur.

## **Qu'en est-il des publications de photos d'élèves en parcours d'adaptation, rencontrant des difficultés ou des élèves handicapés?**

Publier une photo en associant celle-ci à la réalité d'élèves à besoins particuliers implique nécessairement de communiquer une information sensible sur ces élèves. Ainsi, il n'est pas nécessairement interdit de publier une photo d'un groupe d'élèves à besoins particuliers; tenir cette position pourrait avoir un effet discriminatoire. Toutefois, il faut être sensible à cette question lorsque nous nous questionnerons sur la pertinence de publier cette photo. Évidemment, le consentement des parents est essentiel.

## **Quelle est la meilleure pratique pour réaliser une photo de groupe de finissant(e)s / équipes sportives, dont certains élèves n'ont pas le consentement pour qu'elle soit publiée?**

Réaliser la photo en demandant à l'élève qui ne souhaite pas être publié de se retirer le temps de la photo serait l'option la plus recevable et la plus simple. Notre obligation demeure de mettre en place les mesures nécessaires afin de respecter ce refus. On doit s'assurer que l'élève puisse participer aux activités prévues en faisant les adaptations nécessaires.

## **De quelles façons dois-je envoyer des photos aux parents de ma classe?**

Les seules façons de communiquer des photos aux parents de la classe sont le courriel et la messagerie de Clic école. Évidemment, si le parent n'a pas consenti, aucune photo ne peut être envoyée aux autres parents.

## **Lors de la publication de photos d'élèves méritants sur Facebook (méritas, élèves du mois, etc.), que fait-on pour l'élève dont la photo ne peut être publiée?**

La publication des photos des élèves méritants sur la page Facebook est, à la base, une pratique à propos de laquelle il convient de se questionner. Comme la publication a lieu sur les réseaux sociaux – donc à large diffusion – le guide suggère la plus grande prudence puisqu'il est généralement plus difficile de satisfaire le critère de nécessité. Si l'école choisit néanmoins de publier leurs photos, la solution de photographier en groupe les jeunes dont le consentement est donné et d'exclure de la photo un jeune dont le consentement n'est pas donné, en indiquant « absent de la photo », n'est pas en soi discriminatoire puisque cela fait suite à une décision prise par les parents.

## **Dois-je faire signer un consentement spécifique pour les parcours/programmes scolaires?**

Oui, si la diffusion se fait autrement que dans l'école, sur le Facebook de l'école ou sur le site Web. À titre d'exemple, des consentements spécifiques ont été élaborés pour le programme Arts-Études de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, puisque les élèves sont exposés à un large public dans le cadre de leurs apprentissages et qu'ils risquent plus souvent d'apparaître dans les médias lors de représentations.

## **Puis-je, comme membre du personnel, diffuser des images de mes élèves sur mes réseaux personnels?**

Non. Le consentement des parents est donné pour le site Web et les réseaux de l'école, à moins que ce soit un projet spécifique pour lequel un consentement distinct a été donné. Cependant, il est possible de partager les publications de l'école.

## **Que dois-je faire si une entité externe demande de diffuser des photos de nos élèves (média, cégep, ville, OBNL, etc.)?**

Un consentement spécifique doit être obtenu des parents pour qu'une organisation autre que l'école diffuse des photos ou des vidéos des élèves. C'est le cas aussi pour le centre de services scolaire.

## **Comment gère-t-on les formulaires de consentement?**

Nous utilisons actuellement les formulaires « Forms » en ligne. Ils sont facilement duplicables selon les projets. Vous pouvez vous référer à Stéphanie Gendron ([gendstep@csskamloup.gouv.qc.ca](mailto:gendstep@csskamloup.gouv.qc.ca)) pour les créer. Vous y aurez aussi accès.